Sport : combattre les violences

Le sport a un rôle important pour la santé ; les confinements l'ont largement prouvé en promouvant l'activité physique quotidienne. Mais les terrains de sport sont souvent le théâtre d'actes de violence, verbales ou physiques, qu'il est important de reconnaître, de prévenir et de sanctionner.

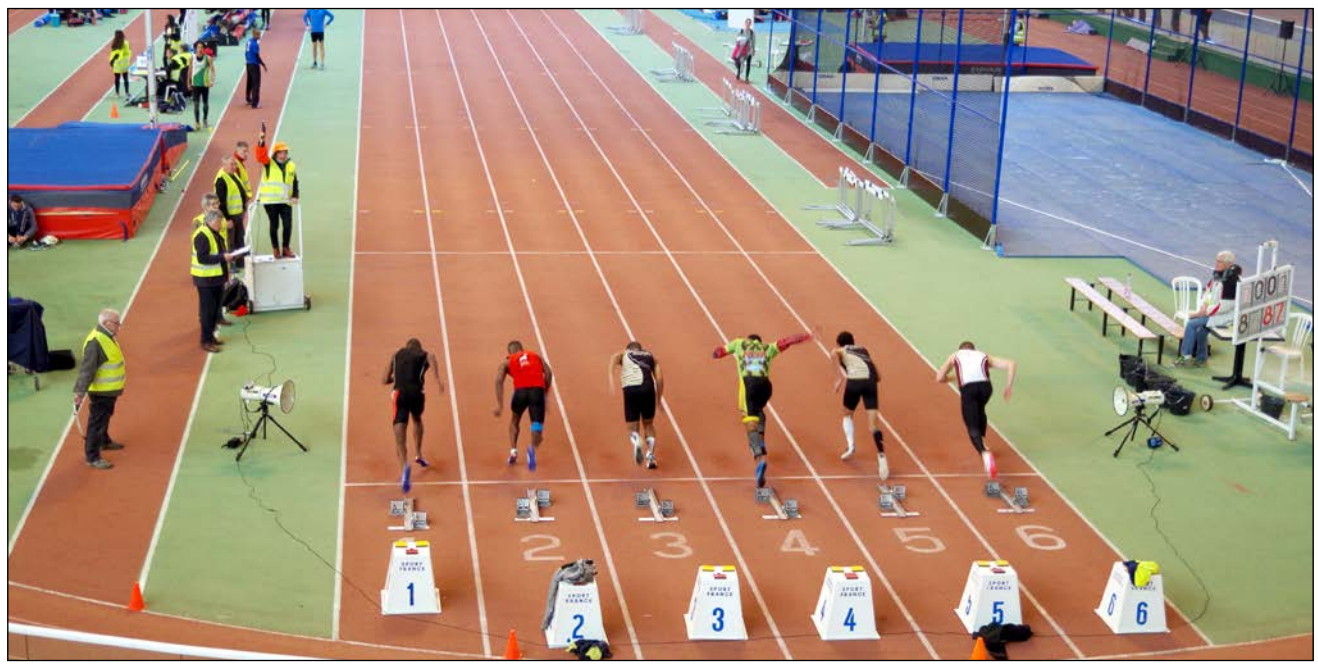

Aucune discipline n'est épargnée par les manifestations de violence. Ph MPF.

Pour réaffirmer les valeurs du sport et aider le monde sportif dans sa lutte contre les incivilités qui se retrouvent sur tous les terrains, la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Gironde et le Comité départemental olympique et sportif de Gironde (Cdos 33) ont créé, en 2010, une Cellule de prévention et d'accompagnement des clubs, composée de représentants de la justice, de la police, de la gendarmerie et du mouvement sportif. Un référent *Incivilités et violences*, désigné dans chaque comité départemental, fait le lien avec la cellule dont la première décision a été de mettre en place une *Charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde*. Il s'agissait de formaliser concrètement les valeurs véhiculées par le sport : fraternité et laïcité, solidarité, loyauté et respect, mais aussi éducation du comportement, recherche d'excellence et bannissement des actes d'incivilités, de violence et des discriminations. 50 comités départementaux l'avaient signée en octobre 2019.

Libération de la parole

Ces incivilités, violences et discriminations dans le sport sont de plus en plus mises en lumière, essentiellement les violences sexuelles qui touchent toutes les catégories de sports et de sportifs. Tues par une omerta pendant des décennies, ces agressions sont aujourd'hui révélées ; en France, la première à briser cette loi du silence a été Catherine Moyon de Baecque, championne de France de lancer de marteau. Victime d'un viol en 1991, elle porte plainte, ses agresseurs sont punis d'une amende et d'une peine de prison avec sursis mais elle est évincée de l'équipe de France pour avoir parlé.

Les 7e Assises Sport-prévention santé, en avril 2010 en Gironde, avaient mis en avant les relations entraîneur/entraîné. Isabelle Demongeot, joueuse de tennis professionnelle entre 1980 et 1990, y était venue témoigner des viols dont elle et d'autres joueuses avaient été victimes. L'entraîneur mis en cause a été condamné à 10 ans de prison ferme en deuxième instance, alors que nombre de ses actes, prescrits, n'avaient pu être jugés.

« *En 2020, lorsqu'il y a eu l'explosion de la bombe Sarah Abitbol dans le patinage artistique, la parole a été libérée et l'État a voulu travailler plus en profondeur*, précise Jean-Luc Bidard, élu en charge du chantier éducation et citoyenneté au Cdos 33. *Il nous a sollicités pour mener des actions sur cette question. À cet effet, un poste financé par l'État a été ouvert en octobre pour une agente de développement, Maélis Virmaux, qui a la charge de développer des actions sur le territoire de la Gironde.* »

Pour essayer de comprendre pourquoi le sport est si impacté par ces violences, quels sont les recours des victimes et comment les enquêtes sont menées lorsqu'il y a plainte, le Cdos 33 organisait, le 10 mai dernier, une soirée autour de la thématique *Violences sexuelles dans le sport : comprendre pour mieux agir*.

« *Depuis un an, les signalements médiatisés ont traduit une libération de la parole, ce qui a permis d'enclencher différentes actions de l'État, dont deux conventions, l'une pour recueillir les témoignages et, en avril dernier, pour faire un état des lieux par département sur la notion d'honorabilité*, explique Cédric Martinez, coordinateur du pôle sport, chargé de mission *Éthique et intégrité* à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de Gironde. *Cela a abouti à l'élection d'une déléguée interministérielle en charge des violences sexuelles dans le sport et au renforcement d'une plateforme permettant les signalements ; ceux-ci font ensuite l'objet d'une enquête administrative.* »

Contrôle renforcé

Le ministère contrôle les exploitants d'établissements d'activité physique et sportive et les éducateurs sportifs rémunérés, qui doivent fournir le bulletin n°2 de leur casier judiciaire (1.790 sont ainsi déclarés en Gironde). Mais un club sportif compte en général de nombreux bénévoles qui évoluent autour des licenciés, surtout des jeunes. Depuis le 1er janvier dernier, la plateforme SI (Système d'Information) Honorabilité permet aussi ce contrôle chez les bénévoles. « *Les choses ont beaucoup évolué depuis quelques années*, constate Greg Décamps, maître de conférences en psychologie du sport et de la santé et auteur du rapport ministériel *Étude des violences sexuelles dans le sport en France* (2009). *C'est à chacun, maintenant, de faire avancer cette lutte, de se mobiliser et de réfléchir à des actions en termes de prévention ou de proposition de nouveaux modes d'organisation pour qu'il y ait moins de victimes.* »

Le rapport était basé sur une enquête auprès de 1.407 sportifs issus de 44 disciplines : 17 % disaient avoir déjà subi des violences, dont 6 % ne pouvaient identifier s'ils avaient ou pas été victimes. « *Ce phénomène est loin d'être anecdotique chez les sportifs*, indique Greg Décamps qui établit qu'il n'y a pas de contexte type à la survenue des violences. *Dans 55,8 % des cas, les violences sexuelles sont commises par des sportifs envers d'autres sportifs, c'est-à-dire par une personne qui n'a pas d'ascendant sur la victime, et 17,3 % sont attribuées à un entraîneur. Contrairement à ce qu'on pense, ces violences se produisent autant dans un contexte isolé que collectif.* »

Il n'y a pas de profil type des victimes : garçons et filles, mineurs ou majeurs, toutes disciplines sportives ; les victimes parlent de ce qu'elles ont subi mais assez peu à des adultes. « *Aujourd'hui, il existe des structures pour recueillir la parole, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans* », reconnaît Greg Décamps.

En revanche, il est plus facile de catégoriser les auteurs de violence, même si le mode opératoire n'est pas toujours le même : par négligence, certains se livrent à des humiliations ou des agressions sans prendre conscience que ces agissements sont répréhensibles ; l'auteur malveillant perd le contrôle de ses impulsions ; l'auteur sous auto-emprise est un encadrant qui est sous l'emprise de la relation d'admiration qu'il voue à « son » sportif : « *Quelque chose de pathologique le pousse à s'adonner à des atteintes ou à des agressions sexuelles*, constate Greg Décamps. *Souvent, il ne se rend pas compte que c'est délictueux. Il y a enfin le prédateur de confiance, qui endort la méfiance de la victime et de son entourage, et le prédateur nomade, qui va de club en club et disparaît dès qu'il sent que sa victime va parler. Ce profil devrait disparaître grâce à l'enquête d'honorabilité et à la libération de la parole.* »

Les enquêtes

Pour en parler avec les sportifs, même jeunes [1], il est important d'identifier tout d'abord le bon vocabulaire lié aux agissements considérés comme relevant des violences sexuelles : agressions (faisant usage de la force, la menace, la contrainte, la surprise), atteintes ou harcèlement (humiliations, brimades, chantage, exhibitionnisme, voyeurisme). Pour qu'il y ait infraction, il faut un élément légal, le texte qui prévoit un acte répréhensible et la sanction qui va avec ; un élément matériel, l'acte qui correspond à ce que dit le texte ; et un élément moral, une volonté délibérée de commettre l'infraction.

Une fois que la victime a commencé à parler, qu'une structure compétente l'a prise en charge dans sa globalité, plusieurs enquêtes sont menées par des professionnels formés et informés. « *Le recueil de la parole des victimes d'agressions sexuelles est fait par les services spécialisés de la gendarmerie, la Maison de la Prévention et Protection des Familles (M2PF), et de la police, la Brigade départementale de Protection des Familles (BDPF)*, explique Sonia Benbelaïd-Cazenave, psychologue et commandant la M2PF. *L'enquête policière doit mener à la manifestation de la vérité au sens de la réalité objective des faits ; or, une victime parle forcément avec subjectivité.* »

Un échange s'instaure entre l'enquêteur et la victime, qui vient livrer l'indicible avec les trois émotions que ressentent toutes les victimes : la peur, la honte et la culpabilité, dans un lieu qui doit être le plus chaleureux possible pour ne pas créer une victimisation secondaire. « *Il s'agit d'une enquête pénale et d'une recherche de la vérité*, insiste la commandante de la M2PF. *L'entretien est filmé pour permettre de prendre en compte la communication non verbale, qui peut être importante.* »

Parallèlement à l'enquête policière, une enquête administrative est menée : « *On recueille les témoignages de la victime, de son entourage puis du mis en cause par le biais d'un entretien*, indique Cédric Martinez. *Si nous estimons que la personne mise en cause représente un danger, nous pouvons prendre à son encontre, dès le début de l'enquête, un arrêté d'urgence d'interdiction d'exercer temporaire. Puis, nous rendons un rapport et décidons de présenter ou pas la personne devant une formation spécialisée du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative qui, le cas échéant, délibère et propose une sanction. C'est ensuite au préfet de décider. Enfin, l'employeur et la Fédération à laquelle appartient l'auteur sont informés de la décision.* »

Le traitement du traumatisme

Les violences se produisent dans des lieux où l'on est normalement protégé, où l'on enseigne des valeurs qui cadrent mal avec les faits. « *Cela produit quelque chose de méconnu, donc sous-estimé et sous-traité*, constate Sabine Afflelou, psychiatre et auteure du rapport ministériel *Étude des violences sexuelles dans le sport en France. Pourtant, cela touche la mémoire traumatique. Il s'agit d'un phénomène d'effraction du psychisme vécu par la victime mais aussi par le témoin ou par l'auteur.* » Une personne sur 4 peut ainsi développer un état de stress post-traumatique (ESPT), voire davantage en fonction de l'âge de la victime ou de son sexe. « *Nous faisons une enquête basée non pas sur la réalité des faits mais sur la subjectivité de la victime, qui peut être aussi traumatisante que la réalité.* »

La psychiatre a expliqué qu'un traumatisme sexuel pouvait entraîner chez la victime une dissociation péri traumatique, c'est-à-dire la perte du fil de la temporalité pouvant aller jusqu'à la désintégration de l'individu, jusqu'à son déclassement en tant qu'être vivant : « *Face à un danger, l'organisme met en place divers éléments pour permettre à l'individu d'évaluer ce qui se passe, le mémoriser et prendre une décision : fuir ou se battre. C'est un comportement de survie. Parfois cependant, le cerveau est dépassé et ne peut réagir de façon adaptée. S'il y a un souci avec le mécanisme neurophysiologique de la mémoire et son encodage, le traumatisme ne sera pas intégré, il va rester comme coincé dans le cerveau et, en ressortant de temps en temps, altérer petit à petit les fonctions quotidiennes (cognitives, affectives, estime de soi…). Toutes ces altérations laissent des traces génétiques transmissibles d'une génération à l'autre. Mais elles sont réactives, si on les soigne, on retrouvera un cerveau non lésé.C'est pourquoi il est important de suivre ces personnes, de faire attention aux signes d'alerte ; il y a en général un avant et un après et un comportement anormal de la personne (trop sage, trop détachée, avec des phobies ou de l'apathie…). Le rôle du thérapeute est de donner à la victime l'autorisation de parler, de l'aider à remettre son monde en cohérence, à faire le tri entre ce qui vient d'elle et ce qui vient de l'agresseur, à retrouver une légitimité et du sens à sa vie.* »

Marie-Paul FINOUX

(1) Les auteurs mineurs sont toujours sous le coup de l'ordonnance de 1945. En septembre prochain, un code de justice pénal des mineurs devrait paraître.